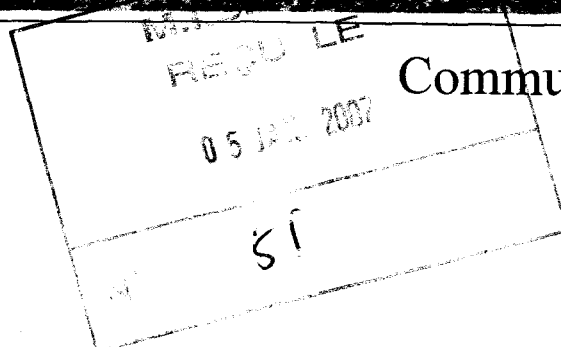
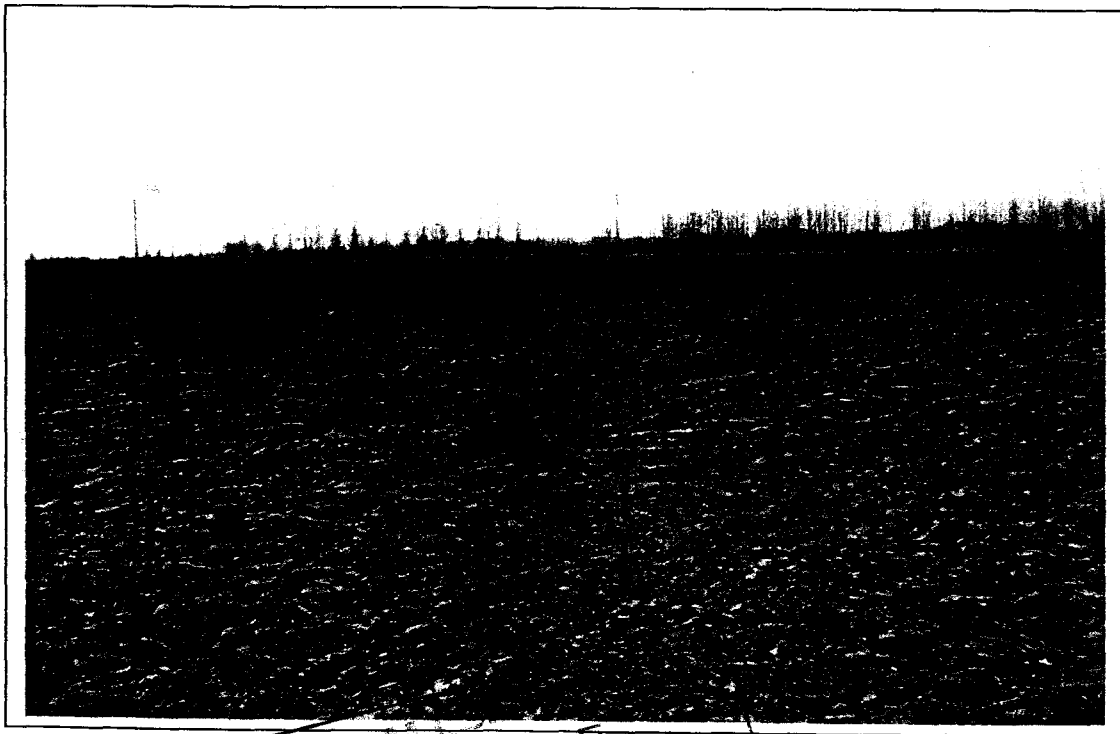


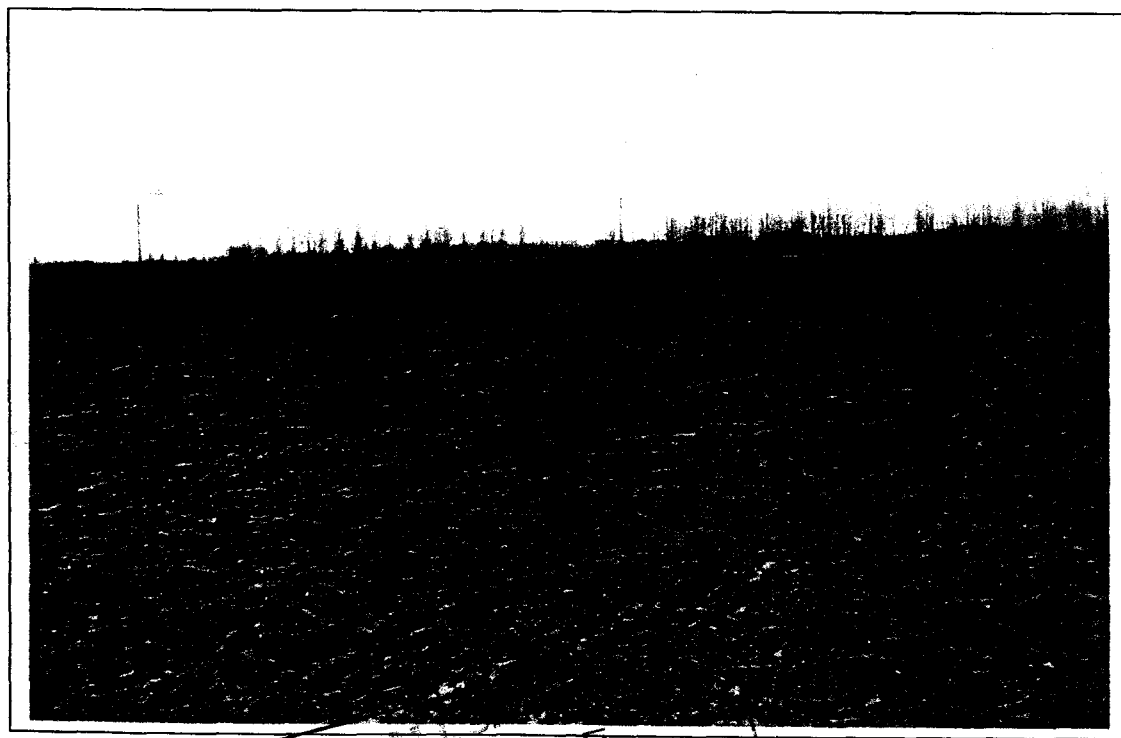
DEMANDE D'AUTORISATION
DE TRAVAUX
POUR LA
CREATION D'UN PLAN D'EAU
ET
DEPLACEMENT DE HUTTE DE
CHASSE



Commune de Ghyvelde

Dunkerque 2006

DEMANDE D'AUTORISATION
DE TRAVAUX
POUR LA
CREATION D'UN PLAN D'EAU
ET
DEPLACEMENT DE HUTTE DE
CHASSE

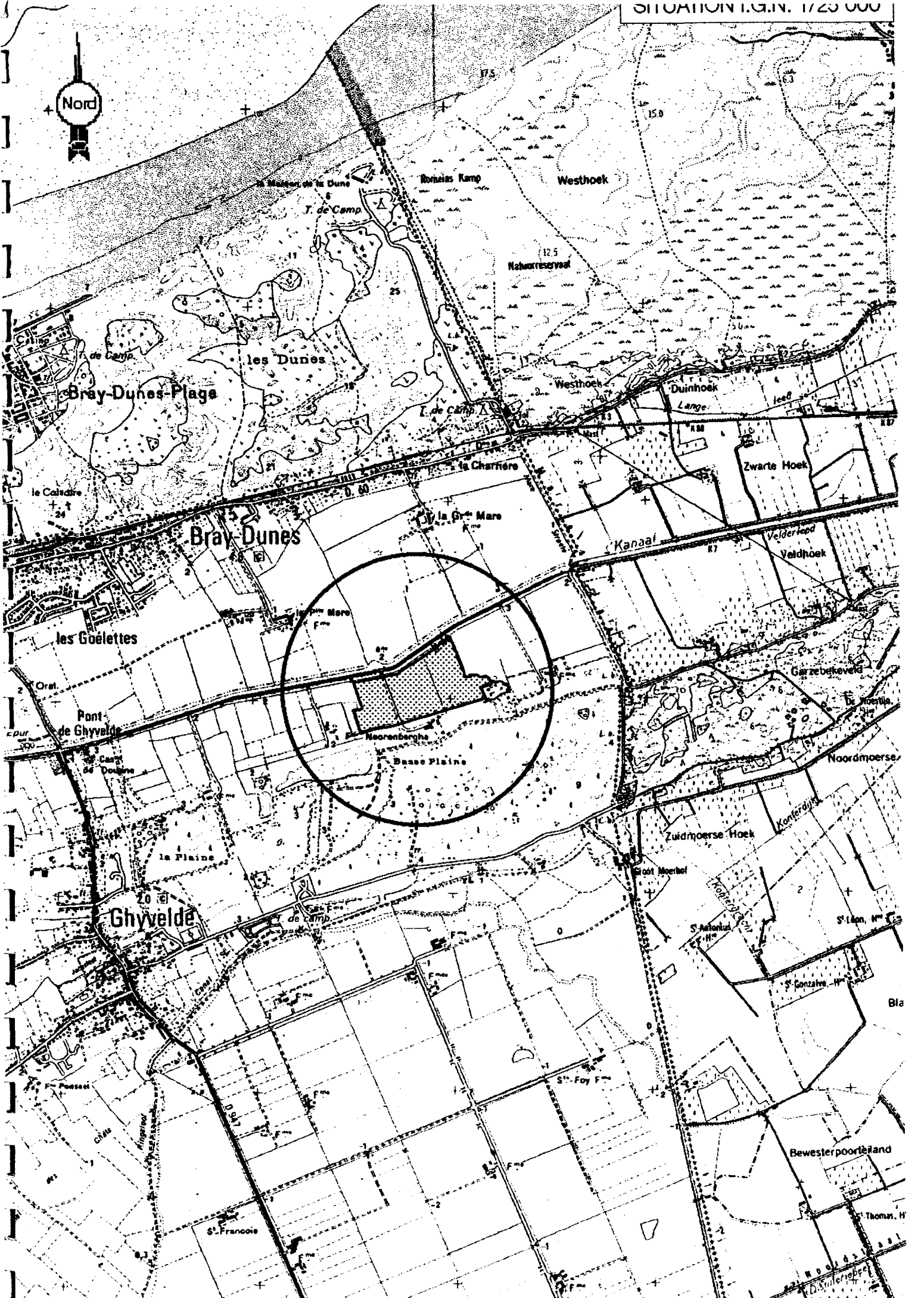


REÇU LE
05 JAN 2007
51

Commune de Ghyvelde

Dunkerque 2006

Nord



Bray-Dunes-Plage
les Dunes
Bray-Dunes

la Grande Mare
Noorenbergha
Basse Plaine

Westhoek
Duinhoek
Zwarte Hoek
Veldhoek

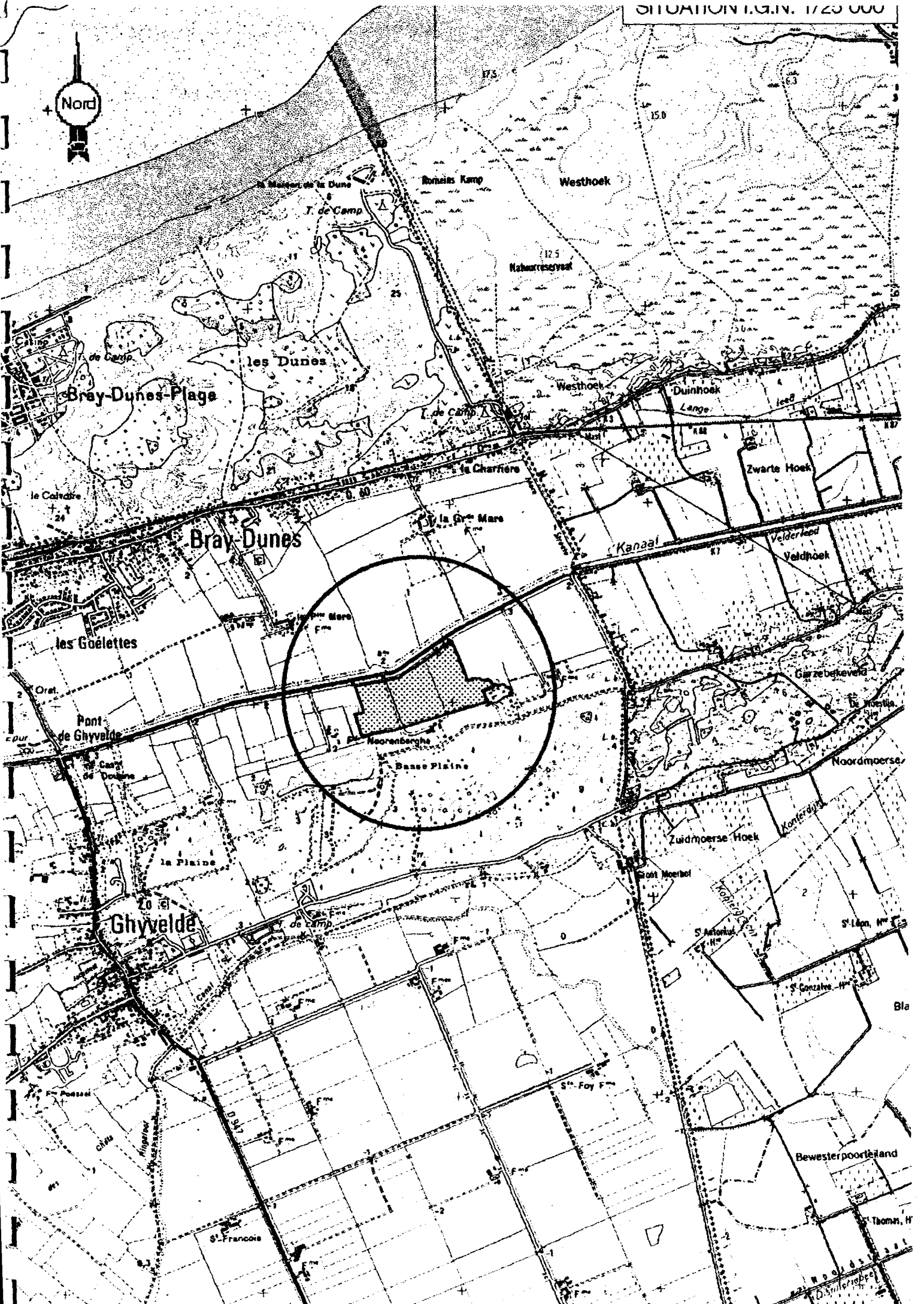
les Gœlettes
Pont de Ghyvelde
Ghyvelde

Kanaal
Garzebeveeld
Noordmoerse
Zuidmoerse Hoek
Bewesterpoorteland

St. Francois

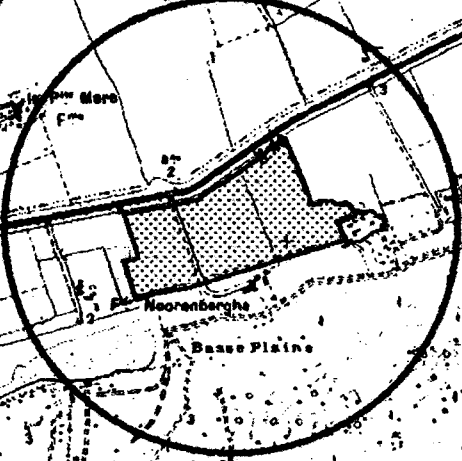
St. Antonius
St. Luce
St. Gervais
St. Foy
St. Thomas

Nord



Bray-Dunes

Ghyvelde



Basse Plaine

Kanaal

la Grande Mare

Zwarte Hoek

Zuidmoerse Hoek

Bewesterpoorteland

Bla

D. Sijlenbre

Nom et adresse du demandeur

Coordonnées du demandeur :
Nom : Brygo Jean Paul
Adresse : 139 Route de Furnes
59229 Tétéghem
Tel : 06.09.71.66.39

Emplacement où les travaux seront réalisés

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Ghyvelde. Ces parcelles d'un seul tenant se situent au sud du canal de Furnes. Elles font partie du polder présent au sein d'une succession géomorphologique constituée de bancs côtiers, plages, dunes du littoral et fossile (c.f. carte situation géographique).

Nature et consistance des travaux / Nomenclature

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre des décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets n° 92-742 et 92-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

L'objet des travaux est de creuser sur la parcelle AH5 un plan d'eau d'une superficie approximative de 20000 m² en réalisant un décapage des 30 premiers centimètres de la couche de terre arable et de déplacer la hutte de chasse immatriculée 59-260-DK-12 présente sur le site.

Cette superficie étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 hectares, la présente déclaration est déposée au titre de la rubrique 3.2.3.0 du décret nomenclature précité,

L'ensemble des travaux de création (terrassment, valorisation sur site des remblais) est présenté sur le plan intitulé : projet de création d'un plan d'eau.

Nom et adresse du demandeur

Coordonnées du demandeur :

Nom : Brygo Jean Paul

Adresse : 139 Route de Furnes

59229 Tétéghem

Tel : 06.09.71.66.39

Emplacement où les travaux seront réalisés

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Ghyvelde. Ces parcelles d'un seul tenant se situent au sud du canal de Furnes. Elles font partie du polder présent au sein d'une succession géomorphologique constituée de bancs côtiers, plages, dunes du littoral et fossile (c.f. carte situation géographique).

Nature et consistance des travaux / Nomenclature

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre des décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets n° 92-742 et 92-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

L'objet des travaux est de creuser sur la parcelle AH5 un plan d'eau d'une superficie approximative de 20000 m² en réalisant un décapage des 30 premiers centimètres de la couche de terre arable et de déplacer la hutte de chasse immatriculée 59-260-DK-12 présente sur le site.

Cette superficie étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 hectares, la présente déclaration est déposée au titre de la rubrique 3.2.3.0 du décret nomenclature précité,

L'ensemble des travaux de création (terrassment, valorisation sur site des remblais) est présenté sur le plan intitulé : projet de création d'un plan d'eau.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
Création d'un plan d'eau et déplacement d'une hutte
COMMUNE DE GHYVELDE

Dossier n° 59-2007-00004

Le préfet du NORD

VU le code de l'environnement;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L214-3 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/01/2007, présenté par Monsieur BRYGO Jean-Paul, enregistré sous le n° 59-2007-00004 et relatif à : Création d'un plan d'eau et déplacement d'une hutte;

VU l'avis donné par le service police de l'eau ;

donne récépissé à
Monsieur BRYGO Jean-Paul
139, route de Furnes
59229 TETEGHEM

de sa déclaration concernant :

Création d'un plan d'eau et déplacement d'une hutte

dont la réalisation est prévue sur la commune de GHYVELDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret ' nomenclature ' n° 93-743 du 29 mars 1993 sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	11D3230

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, un exemplaire de la déclaration sera alors transmis à la mairie de la commune de GHYVELDE, où cette opération doit être réalisée. Copie du présent récépissé sera également adressée à cette mairie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GHYVELDE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le
Le Préfet,
Pour le préfet du NORD,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à gauthier.turco@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- **Prescriptions générales : Créations de plan d'eau permanents ou non - Déclaration**

Lammersart, le 24/02/07

service
de la Navigation
du Nord
Pas de Calais

Monsieur BRYGO Jean-Paul

139 ROUTE DE FURNES
59229 TETEGHEM



Service
Départemental
de Police de l'Eau
du Nord
Hors Cours d'Eau
Domaniaux

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-8 du code de l'environnement : Création d'un plan d'eau à Ghyvelde
Réf. : GT/PK-N° 149 /SPE59
PJ : Accord sur dossier de déclaration

Affaire suivie par Gauthier Turco (tél : 03 20 00 50 95 mail : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

Création d'un plan d'eau à Ghyvelde

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Ghyvelde où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Ghyvelde.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date du début des travaux et de la date d'achèvement de ceux ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 Lammersart cédex
téléphone :
03 20 00 50 70
télécopie :
03 20 93 11 20